

SÉANCE DU 18 AOÛT 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huitième jour du mois d'août, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel
Madame Carolynne Aubin
Madame Chantal McMahon

Monsieur Dominic Massé
Monsieur Denis Jutras

Madame Geneviève Dubois, mairesse

EST ABSENT :

Monsieur Stéphane Biron

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^e Magali Loisel, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie et Directeur général adjoint
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne

La séance débute à 19 h

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 223-08-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
 - 4.1 Espace MUNI – Correspondance – Ma Plateforme électorale Municipalités 2025 – Dépôt
 - 4.2 Député de Nicolet-Bécancour – *Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)* – Aide financière – 2025 – Financement d'une somme maximale de 14 443 \$ – Dépôt
 - 4.3 Municipalité de Saint-Samuel – Résolution numéro 2025-06-611 – Dénonciation au gouvernement du Québec de l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités – Dépôt

- 4.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Résolution numéro 2025-08-008 – Demande au ministère de la Sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour assurer le retour des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois – Appui – Dépôt
- 4.5 Ville de Côte Saint-Luc – Résolution numéros 25079 – Demande au gouvernement du Québec qu'il maintienne le crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux et aux candidats indépendants – Appui – Appui
- 5 Dépôt des rapports
 - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juillet 2025 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 30 juillet 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
 - 5.3 Décision numéro MFQ-20250818-50072-40 du ministre des Finances, datée du 18 août 2025, concernant l'adjudication par ce dernier d'émission d'obligations de la Ville de Nicolet au montant de 2 955 000 \$ concernant les règlements d'emprunt numéros 164-2009, 261-2014, 361-2018, 363-2018, 391-2019, 403-2020, 421-2020 et 434-2021 – Dépôt
 - 5.4 Rapport concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements par le titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* pour les mois de juin et juillet 2025, conformément à l'article 48.1 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt
 - 5.5 Rapport de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Nicolet concernant les ententes qu'elle a conclues en lien avec des réclamations contre la Ville de Nicolet, pour la période allant du 1^{er} juillet au 12 août 2025, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
 - 5.6 Rapport du directeur général adjoint de la Ville de Nicolet concernant l'entente qu'il a conclue en lien avec une réclamation contre la Ville de Nicolet, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
 - 5.7 Rapport du directeur général par intérim de la Ville de Nicolet concernant les suspensions et le licenciement qu'il a faits, pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2025, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et aux articles 14 3^o et 16 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt
 - 5.8 Rapport du directeur général adjoint de la Ville de Nicolet concernant les suspensions qu'il a faites, pour la période allant du 1^{er} au 14 août 2025, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et aux articles 14 3^o et 16 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt

6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 11 juillet au 13 août 2025 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2025-07-11 au 2025-08-13
N° des chèques : 1654 à 1670
Total : 23 489,18 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-07-11 au 2025-08-13
Total : 317 795,80 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-07-11 au 2025-08-13
N° des dépôts directs : 9164 à 9300
Total : 2 245 073,78 \$
Annulation de dépôt : Aucun

7 Gestion contractuelle

Aucun sujet

8 Ressources humaines

- 8.1 Services à la communauté – *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* – Statut permanent – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
- 8.2 Service de l'ingénierie – *Opérateur(-trice) aux eaux usées* – Statut occasionnel – Nomination – Embauche – Ratification – Approbation
- 8.3 *Service de l'ingénierie – Opérateur(-trice) aux eaux usées* – Statut occasionnel – Nomination – Embauche – Ratification – Approbation
- 8.4 Service de l'ingénierie – *Opérateur(-trice) aux eaux usées* – Statut occasionnel – Nomination – Embauche – Ratification – Approbation

9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable

Aucun sujet

10 Service du greffe et des affaires juridiques

- 10.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2024-06 – Rue Martin – Lot 5 044 685 – Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs – Réseau d'aqueduc – Autorisation ministérielle – Approbation
- 10.2 Comité consultatif en transition socioécologique (CCTSE) – Politique de fonctionnement – Adoption – Membres – Nominations – Autorisation – Approbation
- 10.3 Comité consultatif en transition socioécologique (CCTSE) – Membres – Nominations – Autorisation – Approbation
- 10.4 Pluies estivales 2023 – 400-22-011446-248 – Transaction et quittance – Autorisation – Approbation

- 10.5 Avis d'assujettissement au droit de préemption – Lot 5 044 841 – 218 à 224, rue Saint-Joseph – Autorisation – Approbation

11 Services administratifs et trésorerie

- 11.1 *Règlements d'emprunts numéros 164-2019, 261-2014, 363-2018, 391-2019, 361-2018, 403-2020, 421-2020 et 434-2021 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 955 000 \$ qui sera réalisé le 28 août 2025* – Autorisation – Approbation
- 11.2 Vente – Lots 5 045 700, 5 045 703, 5 045 705, 5 422 485 et 5 422 486 – Acte notarié – Signature – Mandat notaire – Autorisation – Approbation
- 11.3 Fondation de l'Université du Québec à Trois Rivières – Bourses de soutien et d'implication pour des étudiant·e·s universitaires à l'UQTR de la Ville de Nicolet – Convention de don – Autorisation – Approbation

12 Service de sécurité incendie

Aucun sujet

13 Service des travaux publics

Aucun sujet

14 Services à la communauté

Aucun sujet

15 Adoption de règlements et avis de motion

- 15.1 *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 15.2 *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter les rubriques suivantes :

- 16.1 Mamu Nikantetau 2025 – Événement – Passage sur la route 132 – Autorisation – Approbation; et
- 16.2 Services à la communauté – *Directeur(-trice)* – Embauche – Nomination – Autorisation – Approbation.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2025 en y ajoutant les rubriques suivantes :

- 16.1 Mamu Nikantetau 2025 – Événement – Passage sur la route 132 – Autorisation – Approbation, et
- 16.2 Services à la communauté – *Directeur(-trice)* – Embauche – Nomination – Autorisation – Approbation.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 224-08-2025 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE
ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025 –
DÉPÔT – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

- 4.1 Espace MUNI – Correspondance – *Ma Plateforme électorale Municipalités 2025* – Dépôt;
- 4.2 Député de Nicolet-Bécancour – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* – *Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)* – Aide financière – 2025 – Financement d'une somme maximale de 14 443 \$ – Dépôt;
- 4.3 Municipalité de Saint-Samuel – Résolution numéro 2025-06-611 – Dénonciation au gouvernement du Québec de l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités – Dépôt;
- 4.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Résolution numéro 2025-08-008 – Demande au ministère de la Sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour assurer le retour des activités des contrôleur routiers sur l'ensemble du territoire québécois – Appui – Dépôt;
- 4.5 Ville de Côte Saint-Luc – Résolution numéro 25079 – Demande au gouvernement du Québec qu'il maintienne le crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux et aux candidats indépendants – Appui – Dépôt.

RÉSOLUTION n° 225-08-2025 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC –
MAINTIEN DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR
LES DONS AUX PARTIS POLITIQUES
MUNICIPAUX ET AUX CANDIDATS
INDÉPENDANTS – DEMANDE –
APPROBATION

CONSIDÉRANT l'annonce par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux aux candidats indépendants à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT que, lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de maire·sse·s ou conseiller·ère·s ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature;

CONSIDÉRANT que les partis politiques municipaux et les candidats indépendants sont un moteur important de la vitalité démocratique locale, aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que les partis politiques municipaux et les candidats indépendants contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population;

CONSIDÉRANT que, ce faisant, les partis politiques municipaux et les candidats indépendants contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales;

CONSIDÉRANT que la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux et aux candidats indépendants auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal et aux candidats indépendants; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à monsieur François Legault, premier ministre du Québec et député de l'Assomption, à monsieur Éric Girard, ministre des Finances, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Yamaska, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération Québécoise des municipalités.

(ADOPTÉ)

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juillet 2025 – Dépôt;
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2025, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt;
- 5.3 Décision numéro MFQ-20250818-50072-40 du ministre des Finances, datée du 18 août 2025, concernant l'adjudication par ce dernier d'émission d'obligations de la Ville de Nicolet au montant de 2 955 000 \$ concernant les règlements d'emprunt numéros 164-2009, 261-2014, 361-2018, 363-2018, 391-2019, 403-2020, 421-2020 et 434-2021 – Dépôt;

- 5.4 Rapport concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements par le titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* pour les mois de mai à juillet 2025, conformément à l'article 48.1 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt
- 5.5 Rapport de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Nicolet concernant les ententes qu'elle a conclues en lien avec des réclamations contre la Ville de Nicolet, pour la période allant du 1^{er} juillet au 12 août 2025, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt;
- 5.6 Rapport du directeur général adjoint de la Ville de Nicolet concernant l'entente qu'il a conclue en lien avec une réclamation contre la Ville de Nicolet, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt;
- 5.7 Rapport du directeur général par intérim de la Ville de Nicolet concernant les suspensions et le licenciement qu'il a faits pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2025, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et aux articles 14 3^o et 16 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt;
- 5.8 Rapport du directeur général adjoint de la Ville de Nicolet concernant les suspensions qu'il a faites, pour la période allant du 1^{er} au 14 août 2025, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et aux articles 14 3^o et 16 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt.

RÉSOLUTION n° 226-08-2025	COMPTES À PAYER – CHÈQUES –		
	PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –		
	PÉRIODE	DU	11 JUILLET
	14 AOÛT 2025	–	DÉPÔT
	AUTORISATION – APPROBATION		

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 11 juillet au 13 août 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 11 juillet au 13 août 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 11 juillet au 13 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2025-07-11 au 2025-08-13
N° des chèques : 1654 à 1670
Total : 23 489,18 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-07-11 au 2025-08-13
Total : 317 795,80 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-07-11 au 2025-08-13
N° des dépôts directs : 9164 à 9300
Total : 2 245 073,78 \$
Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

GESTION CONTRACTUELLE

Aucun sujet.

**RÉSOLUTION n° 227-08-2025 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ –
PRÉPOSÉ(E) AUX INFRASTRUCTURES
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES –
STATUT PERMANENT – NOMINATION –
EMBAUCHE – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT l’affichage interne-externe du poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* au statut permanent et affecté aux Services à la communauté à temps plein;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de deux candidats, parmi les personnes ayant démontrée de l’intérêt, dont monsieur Hugo Hamel;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, Monsieur Hamel possède les années d’expérience minimale à celles requises par le poste;

CONSIDÉRANT que, selon le jugement de la direction générale, monsieur Hamel possède les années d’expérience requises par le poste;

CONSIDÉRANT l’avis de synthèse du Service des ressources humaines, daté du 18 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le processus d’embauche du poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* affecté aux Services à la communauté; et

D’EMBAUCHER, à compter du 19 août 2025, monsieur Hugo Hamel au poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives*, à temps plein et avec un statut permanent, le tout, à l’échelon 1 de la classe d’emploi 3 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 228-08-2025

SERVICE

DE

L'INGÉNIERIE

–

OPÉRATEUR(-TRICE) AUX EAUX USÉES

–

STATUT OCCASIONNEL

–

NOMINATION

–

EMBAUCHE

–

RATIFICATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l’affichage interne-externe du poste d’*Opérateur(-trice) aux eaux usées* au statut occasionnel et affecté au Service de l’ingénierie;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé une rencontre d’un candidat qui est aussi un ancien employé, parmi les personnes ayant démontrée de l’intérêt;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Gauthier a démontré un intérêt et qu’il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper un poste d’*Opérateur(-trice) aux eaux usées* lors de ces années de service à la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, monsieur Gauthier possède les années d’expérience supérieures à celles requises par le poste, et qu’aux fins de la procédure d’intégration dans l’échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l’échelon 5 de la classe d’emploi 8;

CONSIDÉRANT l’avis de synthèse du Service des ressources humaine, daté du 18 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le processus d’embauche du poste d’*Opérateur(-trice) aux eaux usées* affecté au Service de l’ingénierie; et

DE RATIFIER, rétroactivement au 19 juillet 2025, l’embauche de monsieur Marc Gauthier au poste d’*Opérateur(-trice) aux eaux usées* affecté au Service de l’ingénierie, avec un statut occasionnel et sans garantie d’heure par semaine, le tout, à l’échelon 5 de la classe d’emploi 8 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 229-08-2025

SERVICE

DE

L'INGÉNIERIE

–

OPÉRATEUR(-TRICE) AUX EAUX USÉES

–

STATUT OCCASIONNEL

–

NOMINATION

–

EMBAUCHE

–

RATIFICATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l’affichage interne-externe du poste d’*Opérateur(-trice) aux eaux usées* au statut occasionnel et affecté au Service de l’ingénierie;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de quatre candidats dont monsieur Pierre Damphousse;

CONSIDÉRANT que monsieur Damphouse a démontré un intérêt et qu’il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper un poste d’*Opérateur(-trice) aux eaux usées* lors de ces années de service à la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, monsieur Damphousse possède les années d'expérience supérieures à celles requises par le poste, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 2 de la classe d'emploi 8;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service des ressources humaine, daté du 18 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le processus d'embauche du poste d'*Opérateur(-trice) aux eaux usées* affecté au Service de l'ingénierie; et

D'EMBAUCHER, à compter du 25 août 2025, monsieur Pierre Damphousse au poste d'*Opérateur(-trice) aux eaux usées* affecté au Service de l'ingénierie, avec un statut occasionnel et une garantie d'un minimum de 36 heures par semaine, le tout, à l'échelon 2 de la classe d'emploi 8 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 230-08-2025 SERVICE DE L'INGÉNIERIE –
OPÉRATEUR(-TRICE) AUX EAUX USÉES
– STATUT OCCASIONNEL –
NOMINATION – EMBAUCHE –
RATIFICATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste d'*Opérateur(-trice) aux eaux usées* au statut occasionnel et affecté au Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé une rencontre de quatre candidats dont madame Kim Grenier-Plamondon;

CONSIDÉRANT que madame Grenier-Plamondon a démontré un intérêt et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper un poste d'*Opérateur(-trice) aux eaux usées* lors de ces années de service à la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, madame Grenier-Plamondon possède les années d'expérience minimales à celles requises par le poste, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 1 de la classe d'emploi 8;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service des ressources humaine, daté du 18 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le processus d'embauche du poste d'*Opérateur(-trice) aux eaux usées* affecté au Service de l'ingénierie; et

D’EMBAUCHER, pour un remplacement s’échelonnant du 26 août 2025 au 31 décembre 2025 inclusivement, madame Kim Grenier-Plamondon au poste d’Opérateur(-trice) aux eaux usées affecté au Service de l’ingénierie, avec possibilité de prolongation si le conseil l’autorise préalablement, avec un statut occasionnel et une garantie d’un minimum de 36 heures par semaine, le tout, à l’échelon 1 de la classe d’emploi 8 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027 en vigueur.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME DURABLE

Aucun sujet.

<u>RÉSOLUTION n° 231-08-2025</u>	<u>PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) – 2024-06 – RUE MARTIN – LOT 5 044 685 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – RÉSEAU D'AQUEDUC – AUTORISATION MINISTÉRIELLE – APPROBATION</u>
---	---

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance tenue le 14 avril 2025, a approuvé conditionnellement à certaines modalités, la demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble (PPCMOI) numéro 2024-06 concernant le Plan-projet d’implantation portant le numéro 200296, réalisé par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, portant les minutes 4117 de ce dernier et daté du 9 juillet 2024, le tout, par le biais de l’adoption de la résolution numéro 109-04-2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de développement résidentiel prévoit 11 bâtiments multifamiliaux dont neuf d’un étage comportant quatre logements chacun et deux de deux étages comportant huit logements chacun, soit 52 logements en tout;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du comité de travail du 7 juillet dernier les élus ont recommandé que de municipaliser la gestion des portions des réseaux d’aqueducs et des bornes fontaines localisés sur les terrains privés des projets intégrés et que ceux-ci soient taxés annuellement en prenant compte des coûts d’entretien annuels, des réparations et du remplacement de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT dès lors que la Ville de Nicolet étudie la possibilité de mettre en place diverses infrastructures dans le nouveau projet domiciliaire précité;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du paragraphe 3° de l’alinéa 1 de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2) (LQE), à moins d’exception, personne ne peut, entre autres, exécuter des travaux d’aqueduc avant d’en avoir soumis les plans et devis au ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et d’avoir obtenu une autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT qu’afin que La Station du Domaine inc. (NEQ : 1165489080), promoteur du projet, puisse faire ses demandes statutaires auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, il y a lieu de l’autoriser à soumettre à ce ministère les plans et devis relatifs au prolongement du réseau d’aqueduc du projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble (PPCMOI) numéro 2024-06;

CONSIDÉRANT que dans le seul but de faire avancer ce projet, il y a lieu de donner un tel appui;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service de l'ingénierie, daté du 27 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER le promoteur de ce projet de développement résidentiel, La Station du Domaine inc. (NEQ : 1165489080), à soumettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les plans et devis relatifs à la construction du réseau d'aqueduc sur le lot numéro 5 044 685 pour de la construction résidentielle conformément au Plan-projet d'implantation précité; et

D'AUTORISER un ingénieur au sein de la firme Les services EXP inc. (NEQ : 1167268128), dont le promoteur précité a retenu les services, à déposer ces plans et devis précité, en son nom, auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que ce dernier puisse délivrer l'autorisation requise pour que les travaux d'aqueducs plus haut cités puissent être exécutés lorsque requis et l'informer qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation, le tout, conformément aux exigences prévues à la LQE et au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, r. 17.1) (REAFIE); et

DE S'ENGAGER, à la condition d'avoir préalablement autorisé et signé une entente avec le promoteur relative à des travaux en lien avec le projet visé par la présente résolution et conformément aux règlements d'urbanismes de la Ville de Nicolet ainsi qu'aux conditions à venir, à :

- Transmettre au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- Entretenir les ouvrages d'aqueducs conformément aux pratiques de gestion optimale;
- À tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages précités;

Le tout, conformément aux exigences prévues à la LQE et au REAFIE, et

DE S'ENGAGER, conformément aux exigences prévues à la LQE et au REAFIE, à acquérir le système d'aqueducs ou ses extensions, conditionnellement à :

- L'autorisation et à la signature d'une entente établissant une servitude d'entretien réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Nicolet ainsi que l'autorisation et la signature d'un acte de servitude d'entretien réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Nicolet concernant le réseau d'aqueduc situé sur le lot numéro 5 044 685 relative à des travaux en lien avec le projet domiciliaire précité avec le promoteur de celui-ci, le tout, conformément aux règlements d'urbanismes de la Ville de Nicolet; et
- L'obtention d'une recommandation d'un ingénieur quant à la conformité des ouvrages précités ainsi que des ouvrages d'égouts.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 232-08-2025 COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSITION
SOCIOÉCOLOGIQUE (CCTSE) –
POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT –
ADOPTION – MEMBRES –
NOMINATIONS – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a créé, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, le comité consultatif en environnement, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 279-11-2016;

CONSIDÉRANT qu'à cette même date et par le biais de l'adoption de la résolution précitée, le conseil a adopté un cadre normatif déterminant, entre autres, le mandat, les pouvoirs et les règles de fonctionnement de ce comité et l'a, par la suite modifié, lors de la tenue de la séance ordinaire du 9 avril 2018, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 97-04-2018;

CONSIDÉRANT que le conseil a modifié, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, le nom de ce comité pour le comité consultatif en transition socioécologique (CCTSE), le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 130-05-2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a aussi lieu de remplacer le cadre normatif existant et de le remplacer par une politique afin d'actualiser les normes encadrant le comité;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique numéro 232-08-2025 de fonctionnement du comité consultatif sur la transition socioécologique de la Ville de Nicolet* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la coordonnatrice du Bureau de la transition écologique et de l'innovation social, daté du 1^{er} août 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER la *Politique numéro 232-08-2025 de fonctionnement du comité consultatif sur la transition socioécologique de la Ville de Nicolet* telle que soumise.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 233-08-2025 COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSITION
SOCIOÉCOLOGIQUE (CCTSE) –
MEMBRES – NOMINATIONS –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a créé, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, le Comité consultatif en environnement, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 279-11-2016;

CONSIDÉRANT qu'à cette même date et par le biais de l'adoption de la résolution précitée, le conseil a adopté un cadre normatif déterminant, entre autres, le mandat, les pouvoirs et les règles de fonctionnement de ce comité et l'a, par la suite modifié, lors de la tenue de la séance ordinaire du 9 avril 2018, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 97-04-2018;

CONSIDÉRANT que le conseil a modifié, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, le nom de ce comité pour le comité consultatif en transition socioécologique (CCTSE), le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 130-05-2025;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la présente séance, adopté la *Politique numéro 232-08-2025 de fonctionnement du comité consultatif sur la transition socioécologique*, en remplacement du cadre normatif, le tout, par le biais de la résolution numéro 232-08-2025 et que, selon ladite politique, le comité consultatif en transition socioécologique (CCTSE) est composé, entre autres, de deux membres votant·e·s issu·e·s du conseil municipal ainsi que de neuf membres votants issu·e·s des résident·e·s de la Ville de Nicolet, toutes et tous nommé·e·s par le conseil municipal et que ces mandats sont renouvelables;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 de la politique précitée stipule qu'exceptionnellement, à compter de l'adoption de cette politique et jusqu'au renouvellement des membres élu·e·s au sein du conseil municipal en novembre 2025, seulement un membre votant du conseil municipal sera désigné pour siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination des membres votant·e·s résident·e·s de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la coordonnatrice du Bureau de la transition écologique et de l'innovation social, daté du 1^{er} août 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER, à compter de ce jour et jusqu'au 17 août 2027, les membres résident·e·s de la Ville de Nicolet sur le comité consultatif en transition socioécologique (CCTSE) :

- Madame Joanie Baril;
- Madame Gaétane Fortin;
- Madame Christelle Montreuil;
- Madame Lisa-Claude Pepin-Laforge;
- Monsieur Martino Vidot;
- Monsieur Réal Courchesne;
- Monsieur Luc Lanciault;
- Madame Catherine Pelletier;
- Madame France Proulx;

DE NOMMER, à compter de ce jour et jusqu'au 30 novembre 2025, monsieur Stéphane Biron, à titre de membre élu·e du conseil municipal de la Ville de Nicolet, sur le comité consultatif en transition socioécologique (CCTSE).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 234-08-2025 PLUIES ESTIVALES 2023 –
400-22-011446-248 – TRANSACTION ET
QUITTANCE – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT que la période estivale 2023 a été marquée par de fortes pluies;

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance portant le numéro 400-22-011446-248, introduite le 11 janvier 2024, par Promutuel Verchères-Les-Forges, société mutuelle d'assurance générale (NEQ : 1171287635) contre la Ville de Nicolet devant la Cour du Québec, district judiciaire de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT l'offre de règlement hors cour intervenue entre les parties mettant fin au litige;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du greffe et des affaires juridique, daté du 15 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'entente hors Cour dans le dossier de la Cour du Québec, district judiciaire de Trois-Rivières, portant le numéro 400-22-011446-248; et

D'AUTORISER la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer tous les documents utiles et nécessaires, pour et au nom de la Ville de Nicolet, afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 235-08-2025 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT
DE PRÉEMPTION – LOT 5 044 841 – 218
À 224, RUE SAINT-JOSEPH –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville de Nicolet en vertu des articles 572.01 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du *Règlement numéro 483-2024 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble de la Ville de Nicolet*, qui détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Nicolet d'assujettir au droit de préemption certains immeubles pour les fins municipales suivantes :

1. Espace naturel, espace public et parc;
2. Voie publique et réseau cyclable;
3. Équipement institutionnel;
4. Habitation, notamment le logement social ou abordable;
5. Activité communautaire;
6. Équipement collectif;
7. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
8. Réserve foncière;
9. Développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);
10. Protection de l'environnement;
11. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
12. Transport collectif.

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du greffe et des affaires juridiques, daté du 14 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'IMPOSER, pour une durée de 10 ans à compter de l'inscription au registre foncier du Québec, un avis d'assujettissement au droit de préemption sur l'immeuble identifié et pour les fins municipales indiquées suivant :

- Adresse : 218 à 224, rue Saint-Joseph;
Propriétaire : Jeffree Thevene
Lot : 5 044 841 du Cadastre du Québec Circonscription
foncière de Nicolet (2);
Fins municipales : 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 11.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 236-08-2025 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS
164-2009, 261-2014, 363-2018, 391-2019,
361-2018, 403-2020, 421-2020 ET
434-2021 – RÉSOLUTION DE
CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 2 955 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 28 AOÛT 2025 –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Nicolet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 955 000 \$ qui sera réalisé le 28 août 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
164-2009	383 300 \$
261-2014	156 300 \$
363-2018	56 200 \$
363-2018	40 000 \$
391-2019	45 700 \$
391-2019	212 300 \$
361-2018	25 800 \$
403-2020	307 400 \$
421-2020	1 686 000 \$
434-2021	42 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins d'emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 261-2014, 363-2018, 391-2019, 361-2018, 403-2020, 421-2020 et 434-2021, la Ville de Nicolet souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au tableau retrouvé au 1^{er} alinéa du préambule de la présente résolution, par obligations, et conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 août 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. Service de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. Service de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la ou le titulaire de la fonction de trésorier·ère ou, en son absence, à la titulaire ou au titulaire de la fonction d'assistant·e trésorier·ère à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. Service de dépôt et de compensation CDS inc. effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, il prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Nicolet
181, rue Notre-Dame
Nicolet, Québec J3T 1V8
8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire ou, en son absence, par la mairesse suppléante ou le maire suppléant et le ou la titulaire de la fonction de trésorier·ère ou, en son absence, à la titulaire ou au titulaire de la fonction d'assistant·e trésorier·ère;
9. Que la Ville de Nicolet mandate, tel que permis par la loi, Service de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées; et

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 261-2014, 363-2018, 391-2019, 361-2018, 403-2020, 421-2020 et 434-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 28 août 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 237-08-2025 VENTE – LOTS 5 045 700, 5 045 703, 5 045 705, 5 422 485 ET 5 422 486 – ACTE NOTARIÉ – SIGNATURE – MANDAT NOTAIRE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est propriétaire des terrains vacants qui sont désignés comme étant les lots numéros 5 045 700, 5 045 703, 5 045 705, 5 422 485 et 5 422 486 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);

CONSIDÉRANT que ces cinq terrains vacants sont situés dans le corridor écologique identifié par la Ville de Nicolet et sont contiguë à des lots appartenant par Nature-Avenir (NEQ : 1170988100) et leur transfert permettrait :

- D'agrandir de façon cohérente l'aire protégée existante;
- De consolider la connectivité écologique dans un secteur stratégique;
- D'assurer la protection à perpétuité de ces milieux naturels;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans la *Planification stratégique 2026-2030* de la Ville de Nicolet, adoptée le 12 mai 2025, par le biais de la résolution numéro 136-05-2025, sous l'axe « *Valoriser le vivant* » en poursuivant les deux objectifs stratégiques suivants :

- Intégrer et préserver la nature, ainsi que les espèces fauniques et floristiques au sein des milieux urbains, périurbains et ruraux;

- Soutenir le renforcement du lien entre la population et la nature;

CONSIDÉRANT que de façon plus large, il s'inscrit aussi dans la *Planification stratégique 2026-2030* sous l'axe « *Repenser notre territoire* » en poursuivant l'objectif stratégique d'*Adapter et optimiser les infrastructures et le cadre bâti aux changements climatiques et aux autres besoins actuels et futurs*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vendre lesdits terrains à Nature-Avenir (NEQ : 1170988100);

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par Daniel Bouchard, évaluateur agréé, le 24 juillet 2025, qui établie la juste valeur marchande à 3 300 \$ pour les cinq lots;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par M^e Isabelle Desmarais, notaire, tel que soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la coordonnatrice du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale, daté du 29 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, la vente des terrains vacants connus comme étant composés des lot numéros 5 045 700, 5 045 703, 5 045 705, 5 422 485 et 5 422 486 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) à Nature-Avenir (NEQ : 1170988100) pour la somme de 3 300 \$, avant taxes; et

D'AUTORISER la mairesse ou, en son absence, la mairesse-suppléante ainsi que le directeur général ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, l'acte de vente des terrains vacants précités, préparé par M^e Isabelle Desmarais, tel que soumis en projet.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 238-08-2025	FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES – BOURSES DE SOUTIEN ET D'IMPLICATION POUR DES ÉTUDIANT·E·S UNIVERSITAIRES À L'UQTR DE LA VILLE DE NICOLET – CONVENTION DE DON – AUTORISATION – APPROBATION
----------------------------------	---

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) (NEQ : 1144471183) soutient l'accessibilité aux études supérieures et le développement universitaire à travers une variété de projets, dont l'octroi de bourses étudiantes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet trouve important de collaborer avec l'UQTR afin d'encourager la réussite scolaire des citoyen·ne·s de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est prête, pour une période de trois ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028 à s'engager auprès de la Fondation de l'université du Québec à Trois-Rivières afin de pouvoir remettre deux bourses par année à des étudiant·e·s, de 1 500 \$ chacune, dont une bourse de soutien et une bourse de d'implication, pour un montant total de 3 000 \$ annuellement, soit 9 000 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de soutenir concrètement les jeunes étudiantes et étudiants de Nicolet dans leur parcours universitaire, et, de ce fait, que celles-ci doivent être remises à des citoyen·ne·s résident·e·s dans la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT le projet de convention de don, tel que soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du coordonnateur au développement économique et touristique, daté du 31 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la convention de dons avec la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (NEQ : 1144471183), tel que soumise et conditionnellement à ce que les bourses remises le soient à des citoyen·ne·s de la Ville de Nicolet; et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint à signer la convention de dons; et

DE DESIGNER le coordonnateur au développement économique et touristique afin d'assurer le suivi de ce dossier auprès de la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (NEQ : 1144471183); et

La somme ci-devant mentionnée devant être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Aucun sujet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 000 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 000 500 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS SPORTIFS ET DES BÂTIMENTS (PARC MULTISPORT) DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère Chantal McMahon donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet.*

Ce règlement d'emprunt aura pour but de permettre à la Ville de Nicolet d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) dont les coûts des travaux sont estimés à 2 880 522,60 \$, lesquels incluent les services professionnels, l'électricité et l'architecture des bâtiments.

Ces coûts seront diminués d'une somme de 1 902 911 \$ que la Ville de Nicolet recevra de la part du ministère du Sport, du Loisir et du Plein air, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*.

Le coût maximal anticipé de ce règlement est de 1 097 611,60 \$.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet.*

RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 694 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 694 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'INTERCEPTION DES ÉGOUTS ET LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE QUAI – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Denis Jutras donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai.*

Ce règlement d'emprunt aura pour but de permettre à la Ville de Nicolet d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai dont les coûts des travaux sont estimés à 4 693 188,67 \$, lesquels incluent les services professionnels, l'électricité et l'architecture des bâtiments;

Le coût maximal anticipé de ce règlement est de 4 694 000 \$.

De plus, il dépose le projet de *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai.*

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Les rubriques suivantes ont été ajoutées à l'ordre du jour :

16.1 Mamu Nikantetau 2025 – Événement – Passage sur la route 132 – Autorisation – Approbation; et

16.2 Services à la communauté – *Directeur(-trice)* – Embauche – Nomination – Autorisation – Approbation.

**RÉSOLUTION n° 239-08-2025 MAMU NIKANTETAU 2025 –
ÉVÉNEMENT – PASSAGE SUR LA
ROUTE 132 – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme sans but lucratif Puamun Meshkenu (NEQ : 1172137193) d'emprunter la route 132 situé sur le territoire de la Ville de Nicolet afin qu'il puisse tenir la 3^e Édition de la grande marche Mamu Nikantetau 2025, entre le 23 et le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que cet événement rassembleur aura comme point de départ la communauté Abénaquise d'Odanak et comme point d'arrivée la communauté Wendat de Wendake, soit un parcours de 200 km;

CONSIDÉRANT que cet événement a comme objectifs :

- Améliorer les relations entre les populations autochtones et allochtones;
- Répondre aux appels à l'action du rapport de la Commission Viens de 2019;
- Contribuer aux efforts nationaux de Vérité et Réconciliation;
- S'inspirer de l'expérience révélatrice d'Innu Meshkenu en offrant l'occasion aux participants-es de se dépasser individuellement et collectivement;
- Contribuer à la lutte contre le racisme;

- Promouvoir les saines habitudes de vie en mettant l'accent sur la marche, la santé, l'éducation et l'identité culturelle;

CONSIDÉRANT que cette activité fera aussi l'objet d'une étude menée par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec (CRJ) qui vise à documenter les effets d'une telle expédition sur les participants et leurs milieux de vie, consolidant ainsi la portée transformatrice de ce projet à la fois humain et social;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de contrôle et de sécurité en respectant le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) est prévue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec soit informé que la Ville de Nicolet ne s'objecte pas à la tenue de cet événement sur son territoire pour la période précitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser que la tenue que cet événement emprunte la route 132 situé sur le territoire de la Ville de Nicolet le 23 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, le 23 septembre 2025, l'organisme sans but lucratif Puamun Meshkenu (NEQ : 1172137193) à emprunter la route 132 situé sur le territoire de la Ville de Nicolet afin qu'il puisse tenir la 3^e Édition de l'événement Mamu Nikantetau 2025; et

DE NE PAS S'OBJECTER à la tenue de l'événement précité, le 23 septembre 2025, sur la route 132 situé sur le territoire de la Ville de Nicolet; et

DE MANDATER les Services à la communauté d'assurer le suivi de cet événement auprès des divers services de la Ville de Nicolet et, notamment, auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 240-08-2025 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ –
DIRECTEUR(-TRICE) – EMBAUCHE –
NOMINATION – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT que le poste de *Directeur(-trice)*, attaché aux Services à la communauté, est vacant suite au départ du titulaire du poste et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage interne et externe de ce poste et que le processus a favorisé la rencontre de quatre candidats, dont madame Catherine Marcotte parmi les personnes ayant démontré de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que madame Marcotte a démontré un intérêt à occuper ce poste et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste et cette fonction;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, elle possède les années d'exigences supérieures à celles requises par son emploi, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 5 de la classe d'emploi 5 de la *Politique administrative et salariale du personnel cadres et non syndiqué de la Ville de Nicolet* en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur adjoint, daté du 14 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER l'affichage interne-externe du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté*; et

D'EMBAUCHER, à compter du 8 septembre 2025, madame Catherine Marcotte au poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté*, à l'échelon 5 de la classe d'emploi 5 et selon les modalités retrouvées à la *Politique administrative et salariale du personnel cadres et non syndiqué de la Ville de Nicolet* en vigueur.

(ADOPTÉ)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne est présente dans l'assistance.

D'entrée de jeu, avant de passer à la période de question, madame la mairesse informe les citoyen·ne·s du suivi apporté concernant l'entretien de l'immeuble situé au 395, rue de Monseigneur-Courchesne, aussi connu comme étant l'ancien palais de justice. Elle indique que des démarches judiciaires ont été entreprises par la Ville de Nicolet pour que le propriétaire entretienne, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, cette bâtisse citée, mais que lorsqu'on entreprend de telles procédures, il faut comprendre qu'il y a des délais qui sont hors de contrôle de la part de l'administration ou du politique et que cela peut donner l'impression que la Ville de Nicolet ne s'occupe pas de faire respecter la loi ainsi que ses règlements, ce qui n'est pas le cas.

Par la suite, elle fait le même topo pour l'immeuble situé au 218-224 rue Saint-Joseph pour lequel la Ville de Nicolet a entrepris des démarches afin que le propriétaire ramasse les débris laissés par l'incendie survenu pendant l'hiver 2024-2025. Après les délais judiciaires épuisés, si le Tribunal donne raison à la Ville de Nicolet et condamne le propriétaire à enlever les débris qui s'y retrouvent, la Ville de Nicolet pourra, aux frais du propriétaire, les enlever.

Concernant l'immeuble situé au 275, rue Léon-XIII, la Ville de Nicolet a demandé au Tribunal une ordonnance de démolition vu la vétusté de celui-ci. La Ville de Nicolet est en attente d'une date d'audience dans cette affaire.

Un jugement autorisant la démolition de l'immeuble situé au 160, rue de Monseigneur-Plessis a récemment été rendu et, si à l'automne 2025 le propriétaire n'effectue pas les travaux ordonnés, la Ville de Nicolet pourra les faire à sa place et les frais en découlant seront facturés au propriétaire de cet immeuble.

Il y a de longs délais qui ne sont pas dus par la Ville de Nicolet, mais par le processus judiciaire qu'il faut respecter. Cependant cette dernière est à pieds d'œuvre pour s'assurer que les immeubles qui ont besoins d'entretien dû à la négligence de leurs propriétaires soient entretenus et, à défaut, que la Ville de Nicolet les entretienne aux frais de leurs propriétaires.

Par la suite, madame la mairesse demande s'il y a des questions, mais aucune question n'est posée.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame McMahon rappelle que c'est bientôt la rentrée scolaire et elle demande aux citoyen·ne·s qui empruntent les rues près des écoles d'être prudent, d'user de civisme et de respecter les règles de sécurité routière afin que tout le monde ait une rentrée scolaire sans danger.

Monsieur Massé seconde les propos de madame McMahon et souhaite une bonne rentrée scolaire aux élèves et aux professeurs.

Monsieur Jutras informe les citoyen·ne·s des travaux qui sont en cours sur la rue Pierre-Laviolette qui serviront à améliorer la sécurité aux abords de l'école primaire Curé-Brassard.

RÉSOLUTION n° 241-08-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 19 h 39.

(ADOPTÉ)

- ☒ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière